



## Cas pratique

Cours : Droit constitutionnel 1 : Théorie générale de l'Etat - Histoire constitutionnelle de la France

### Énoncé :

La République de La Sélanie s'intéresse de près aux modalités de la séparation des pouvoirs adoptées par ses voisins.

**Question 1 : En matière de séparation des pouvoirs, il convient d'abord de rappeler quelques éléments de définition.**

**Réponse 1 : En régime parlementaire, chaque pouvoir est un contre-pouvoir.**

Réponse fausse

Commentaire : Si en régime présidentiel, on parle volontiers de « pouvoirs et contre-pouvoirs » (« checks and balances ») dans la mesure où les organes exécutifs, parlementaires et juridictionnels sont face à face, et qu'ils sont donc en quelque sorte en concurrence, il n'en est pas de même en régime parlementaire. En effet, en régime parlementaire, le gouvernement et au moins l'une des chambres du Parlement ont la même origine, les élections législatives. Dans un tel système de gouvernement, il est donc difficile de parler de « pouvoirs » et de « contre-pouvoirs ».

**Réponse 2 : Le régime parlementaire implique en principe la dissolution de la chambre basse.**

Réponse juste

Commentaire : En principe, le droit de dissolution est l'un des mécanismes que l'on retrouve en régime parlementaire. Elle est la contrepartie de la responsabilité du gouvernement. Toutefois, il existe des régimes parlementaires qui ne connaissent pas le droit de dissolution. Il en est ainsi de la III<sup>ème</sup> République à partir de 1879, le droit de dissolution étant tombé en désuétude. De même, le régime parlementaire suédois ne prévoit pas ce mécanisme. A l'inverse les deux chambres parlementaires italiennes sont chacune susceptibles de dissolution.

**Réponse 3 : La responsabilité politique n'existe pas dans tous les régimes de séparation des pouvoirs.**

Réponse juste

Commentaire : La responsabilité politique existe bien en régime parlementaire, mais pas en régime présidentiel ni en régime conventionnel, et pourtant tous trois sont des régimes de séparation des pouvoirs.

#### **Réponse 4 : L'application de la théorie de la séparation des pouvoirs a fait naître un gouvernement aux côtés du chef de l'État.**

##### **Réponse fausse**

Commentaire : Cela est juste en régime parlementaire, l'exécutif étant bicéphale (un chef de l'État et un gouvernement). Au contraire, en régime présidentiel le chef de l'État détient le monopole de l'exécutif ; il est l'exécutif, les secrétaires d'État (aux États-Unis) n'étant que de simples collaborateurs. L'exécutif en régime présidentiel est ainsi monocéphale.

#### **Question 2 : La République de La Sélanie s'intéresse particulièrement au régime présidentiel des États-Unis.**

#### **Réponse 1 : Dans le régime présidentiel des États-Unis, chaque pouvoir n'a que la faculté « d'empêcher », pour reprendre l'expression de Montesquieu.**

##### **Réponse fausse**

Commentaire : Chaque pouvoir dispose d'abord de la compétence de proposer et, en contrepartie, détient celle de s'opposer aux initiatives des autres pouvoirs. Ainsi le Congrès américain qui vote le budget (faculté de statuer), peut refuser de voter le budget proposé par le Président des États-Unis (faculté d'empêcher). Ou encore, ce même Congrès vote la loi (faculté de statuer) qui peut être déclarée non conforme à la Constitution par la Cour suprême (faculté d'empêcher).

#### **Réponse 2 : Aux États-Unis, les pouvoirs collaborent.**

##### **Réponse juste**

Commentaire : C'est une collaboration de fait, rendue nécessaire pour éviter le blocage du régime américain. En effet, dans le régime présidentiel américain il n'existe pas de mécanisme de résolution des conflits tels la dissolution ou la motion de censure. Par ailleurs, Président et Congrès sont élus à dates fixes, indépendamment l'un de l'autre. Aussi, les institutions doivent dialoguer entre elles pour surmonter les crises politiques et le risque de blocage du régime.

#### **Réponse 3 : Le régime américain est un « régime britannique à l'envers ».**

##### **Réponse juste**

Commentaire : Cette affirmation est exacte dans la mesure où le régime américain (à l'époque les 13 colonies britanniques) s'est construit en réaction au régime anglais (initialement, l'Angleterre ayant autorité sur ces 13 colonies) et est ainsi marqué d'une méfiance à l'égard de tout pouvoir. C'est pourquoi dès l'origine, les « Pères fondateurs » ont-ils cherché des mécanismes de neutralisation du pouvoir du monarque, et ont ainsi instauré une « séparation stricte » des pouvoirs, là où le régime britannique a développé un système de « séparation souple ».

**Réponse 4 : Le régime présidentiel, à l'instar du régime américain, implique l'existence d'un parlement bicaméral.**

**Réponse fausse**

Commentaire : La définition du régime présidentiel exige l'existence d'un parlement face au président. Mais ce parlement peut être monocaméral (ex. France, 1791) ou bicaméral (États-Unis). De plus aux États-Unis, le parlement est bicaméral parce que le Sénat incarne le fédéralisme avant tout. En effet, cette deuxième chambre est constituée de deux sénateurs représentant chaque Etat fédéré. C'est le principe de représentation (ici égalitaire) des États fédérés au niveau fédéral ; c'est aussi le principe de participation des États fédérés à l'Etat fédéral, caractéristique du fédéralisme.

**Question 3 : La République de la Sélanie s'intéresse ensuite au régime parlementaire, et notamment britannique.**

**Réponse 1 : Le « gouvernement de cabinet » désigne le régime parlementaire britannique.**

**Réponse juste**

Commentaire : Le régime parlementaire se définit par l'existence d'un organe de liaison entre le parlement et le chef de l'Etat. Cet organe de liaison s'appelle "cabinet" ou "ministère". C'est pourquoi, le régime parlementaire peut être également désigné par l'expression "gouvernement de cabinet", qu'il soit britannique ou non.

**Réponse 2 : Le régime parlementaire britannique est bicéphale, bicaméral et rationalisé.**

**Réponse fausse**

Commentaire : Comme tout régime parlementaire, le régime britannique est nécessairement bicéphale : le régime parlementaire se caractérise par une dissociation au sein de l'exécutif entre le chef de l'Etat (ou monarque en Grande Bretagne, qui est irresponsable) et le gouvernement (qui endosse la responsabilité politique).

Il est également bicaméral, mais pourrait tout aussi être monocaméral : l'existence de deux chambres dans le régime britannique s'explique par son histoire, la Chambre des Lords étant la chambre noble et la Chambre des communes la chambre roturière et aujourd'hui également la chambre élue au suffrage universel.

Mais en aucun cas, le régime parlementaire britannique n'est rationalisé. En effet, il est né et il évolue par la pratique et le pragmatisme britanniques. Au contraire, dans d'autres régimes parlementaires, les relations entre les organes sont particulièrement détaillées dans le texte constitutionnel (procédure législative ou de révision de la Constitution ; mécanismes de responsabilité politique ; etc.). Il en est ainsi dans la Loi fondamentale allemande de 1949 ou dans la Constitution française de 1958.

**Réponse 3 : Le pouvoir de nomination du Premier Ministre que détient le Monarque britannique est une illustration de la responsabilité politique du Monarque.**

**Réponse fausse**

Commentaire : En régime parlementaire, le chef de l'Etat est irresponsable politiquement, il est l'élément permanent du régime. Il en est de même dans le régime britannique. Le pouvoir de nomination du Premier Ministre s'explique par le fait que le chef de l'Etat ne peut tout faire seul, qu'il a besoin de collaborateurs qui, par l'histoire et l'évolution du régime, constituent désormais une équipe collégiale et solidaire. Cependant, le monarque britannique, comme tout chef de l'Etat dans un régime parlementaire, doit travailler en confiance avec le Parlement, sous peine de blocage du système. Aussi, c'est le gouvernement qui est responsable politiquement : le cabinet britannique endosse la responsabilité des actes du monarque.

**Réponse 4 : Dans le régime parlementaire britannique, comme dans tout régime parlementaire, les ministres peuvent être également des membres du Parlement.**

**Réponse fausse**

Commentaire : Certes en Grande Bretagne, il existe la compatibilité des fonctions gouvernementales et parlementaires. Un ministre peut donc tout à fait continuer de siéger au Parlement. Toutefois, des ministres peuvent être choisis en dehors du Parlement.

Il est à noter que la règle de la possibilité de cumuler en même temps fonctions gouvernementales et parlementaires n'est nullement une caractéristique du régime parlementaire, certains Etats optant pour l'incompatibilité. Ainsi, sous la Vème République française, le député ou le sénateur nommé membre du gouvernement dispose d'un mois pour renoncer à son mandat parlementaire.

**Réponse 5 : Le régime parlementaire est né en 1782.**

**Réponse juste**

Commentaire : En Angleterre, l'année 1782 marque un tournant institutionnel : Lord North, alors premier ministre, confronté à l'hostilité de la Chambre des Communes, démissionne. Et pour la première fois, tous les ministres démissionnent en même temps que lui. Cette date marque la naissance de la solidarité du Cabinet, qui repose sur la collégialité des décisions et donc sur la responsabilité collective. Par ailleurs, Lord North démissionna avant d'être mis en accusation par la procédure de l'impeachment et entraîna la démission de ses ministres. C'est ainsi qu'en 1782, la responsabilité des ministres, jusqu'alors individuelle et pénale, devient collective et politique. En ce sens, le régime parlementaire est né en 1782 en Grande Bretagne.

**Question 4 : La République de La Sélanie pourrait envisager d'adopter une hiérarchisation forte du pouvoir.**

**Réponse 1 : Le régime présidentiel est une dénaturation du régime présidentiel.**

**Réponse juste**

Commentaire : Le régime présidentiel cumule les caractéristiques des deux modèles présidentiel et parlementaire. Dans ce régime coexistent, d'une part, un chef de l'Etat bénéficiant d'une légitimité propre ou renforcée ainsi que de compétences renforcées, et, d'autre part, un gouvernement issu de la majorité parlementaire. Ainsi, la Vème République est un régime parlementaire puisqu'elle applique le principe de responsabilité politique, et est présidentiel particulièrement depuis 1962 puisque le chef

de l'Etat qui dispose de pouvoirs propres (c'est-à-dire dépourvus du contreseing ministériel - article 19 de la Constitution) est élu au suffrage universel direct.

**Réponse 2 : Le régime conventionnel et le régime parlementaire sont deux régimes distincts.**

**Réponse juste**

Commentaire : En régime conventionnel, la chambre élue au suffrage universel détient l'essentiel du pouvoir : elle désigne, contrôle et révoque le gouvernement qui est alors réduit à une sorte de « préposé ». Le gouvernement peut être nommé au sein même de l'assemblée. Celle-ci ne peut être dissoute. En effet, elle est souveraine, par délégation du peuple souverain. Par ailleurs, non seulement l'assemblée élabore la loi, mais elle s'assure de sa mise en œuvre. Le régime conventionnel (ou d'assemblée) est apparu en 1792, en France. Quant à la Suisse, elle est souvent présentée comme ayant adopté un tel régime, ce que certains auteurs contestent. En toute hypothèse, par les éléments de sa définition, le régime conventionnel ne s'apparente pas au régime parlementaire.